



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DGSCGC SUR LES EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION DU 6 OCTOBRE 2015

Présents pour la D.G.S.C.G.C.* : Directeur Julien MARION, Jean-Philippe VENNIN, Julie DELAIDDE, Axelle CHUNG TO SANG responsable par intérim de la section statuts.
Présents pour la C.G.T. : Alain DARMEY et Philippe WERNERT.

Pour la C.G.T., cette réforme est ambitieuse et s'accompagne de mesures plutôt favorables pour l'encadrement supérieur des S.D.I.S.* (Directeurs Départementaux et Directeurs-Adjoints). En préambule, nous regrettons que, dans le cadre de la réforme de la filière 2012, les personnels n'aient pas bénéficié des mêmes largesses de l'administration, comme dans le cadre des futures mesures transitoires pensées pour la gestion du stock des officiers concernés par les modifications statutaires des Emplois Supérieurs de Direction.

M. Marion a fixé et cadré les objectifs qui découlent des déclarations du Ministre de l'Intérieur lors d'un discours à Agen,(sic), et lors de la dernière réunion de la C.N.S.I.S.* du 29 septembre 2015. Il a rappelé un calendrier ambitieux et une publication à l'été 2016. L'objectif est réalisable dans la mesure où il existe un consensus entre les acteurs locaux (Association des Maires de France, Association des Départements de France) et l'Etat.

A ce stade de la discussion et en connaissant la nature des emplois fonctionnels, nous avons appuyé sur un point particulier, le « congé spécial ». En effet si un article d'Actu Juridique du 14/03/2014 en précise le cadre, il apparaît clairement que les Directeurs Départementaux et Directeurs Adjoints, pourront se voir octroyée une option qui rend le C.R.O.* équivalent à l'os que l'on jette aux gueux lors d'un repas gargantuesque.

Les services de la Direction Générale nous ont communiqué une série de documents, résumés des textes, qui semblent être relativement aboutis. Cependant, ces documents de synthèse nous ont été adressés le vendredi 2 octobre pour la réunion le 6 octobre !! De nombreuses remarques saignantes ont été avancées contre certaines dispositions.

Indépendamment de la pression subie pour parvenir rapidement à la création de ces E.S.D.*, nous avons demandé si les officiers concernés par cette réforme avaient bien

pesé les avantages, mais surtout les inconvénients que créent les emplois fonctionnels ? Nous y reviendrons au point 1.

Ci-dessous, les points qui ont été relevés par notre organisation :

1. Sur les dispositions législatives :

- Nous avons salué le rapprochement de la filière S.D.I.S.* du droit commun des cadres A de la Fonction Publique Territoriale, rapprochement qui respecte le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires. Pour autant il convient de rappeler qu'à l'origine, la C.G.T. s'est opposée à cette mesure contraire à l'esprit du statut. En effet, le statut garantit au fonctionnaire l'exercice de sa mission en toute indépendance, préservé de toutes pressions partisans. A contrario, le détachement sur emploi fonctionnel* de direction place le fonctionnaire en situation de totale dépendance vis-à-vis du politique. La fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction a des conséquences en termes de déroulement de carrière pour l'agent. Lorsque la fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction est à l'initiative de l'autorité investie du pouvoir de nomination, elle peut intervenir sur un motif lié à la perte de confiance. Le fonctionnaire est alors soit réintégré sur son emploi d'origine, soit mis à disposition du C.N.F.P.T., soit mis en congé spécial.

M. MARION a tenté de nous rassurer : *“la co-nomination protégera les E.S.D. de l'effet “basculément”*. Les établissements publics seraient moins sensibles aux aléas de la vie politique à l'inverse des autres instances locales. Les pratiques que nous connaissons dans certains S.D.I.S.* nous laissent sceptiques.

La D.G.S.C.G.C.* nous informe que, par crainte d'un appel d'air, la D.G.A.F.P. sera intransigente sur les seuils de 900 000 habitants et 400 000 habitants, ce qui impose le passage de 5 à 3 catégories de S.D.I.S. en respectant ces seuils.

2. Sur les dispositions réglementaires du C.G.C.T.*

- *La Direction Générale a essuyé un tir de barrage contre toute modification de l'article R 1424-39 du C.G.C.T.* relatif au classement des centres de secours et les effectifs qui y sont associés. Nous avons déjà abordé ce sujet avec les directeurs et préfets successifs dès les premiers échos, notamment en C.N.S.I.S.* (lors de celle du 17/02./14), au regard des attaques que nous subissons sur les effectifs opérationnels, nous en avons des exemples récents.*

Pour nous, Non c'est NON : cet article du C.G.C.T.* est constitutif d'une norme et garantit une égalité de traitement sur le territoire.

M. Marion nous informe qu'il va demander le retrait de la proposition de modification de cet article.

- D'autres modifications seront également revues, mais nous nous devons de rester vigilants..

3. Sur le régime indemnitaire

- Nous demandons que la Nouvelle Bonification Indiciaire reste indépendante du dispositif du régime indemnitaire.
- Nous demandons également que la part du régime indemnitaire liée à la fonction, que l'on nous présente disproportionnée, soit rééquilibrée en faveur de la part liée au grade.

4. Sur l'examen de l'architecture des cadres d'emplois des catégories A et A+

- Nous notons la réapparition du concours de commandant et celui de colonel, dans le cadre du retour au droit commun de la fonction publique. Les différentes instances (D.G.C.L.*, D.G.A.F.P.*,...) pourraient refuser les dispositions réglementaires qui ne proposent que l'accès par concours interne, et par conséquent, ferment l'accès à ces cadres d'emplois par les concours externes. Nous sentons le corporatisme de notre profession faire pression pour influencer les décisions finales.
- Nous avons salué le travail sur le statut et les conditions qui semblent se dessiner pour les élèves colonels, ainsi que le rôle que semble bien décidée à prendre l'autorité de tutelle dans la ventilation des colonels sur le territoire. In fine, la mise en place devra attendre la fin de mesures transitoires, mais garantira une valorisation et une plus grande crédibilité des cadres que sont les Directeurs départementaux et Directeurs Départementaux Adjointes. Nous regrettons qu'en l'absence de classement final, les affectations ne puissent être réalisées aux mérites des élèves colonels.

D.G.S.C.G.C.*: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises

S.D.I.S* : Services Départementaux d'Incendie et de Secours

C.N.S.I.S* : Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours

C.R.O.*: Congés pour Raisons Opérationnelles

E.S.D.*: Emplois Supérieurs de Direction (les postes de directeurs, directeurs adjoints, les emplois exercés par des agents mis à disposition de l'Etat)

Emplois fonctionnels*: emplois ne pouvant être occupés que pour un temps donné (la proposition est de 5 ans renouvelable une fois)

C.G.C.T* : Code Général des Collectivités Territoriales

D.G.C.L.*: Direction Générale des Collectivités Territoriales

D.G.A.F.P.*: Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique

Classement des SDIS selon les critères des ESD*



N°	Département	Population	Classement actuel	Projet D.G.S.C.G.C
59	NORD	2617939	1ère catégorie	1ère catégorie
69	RHÔNE	1756069	1ère catégorie	1ère catégorie
62	PAS-DE-CALAIS	1489209	1ère catégorie	1ère catégorie
33	GIRONDE	1479277	1ère catégorie	1ère catégorie
78	YVELINES	1435448	1ère catégorie	1ère catégorie
77	SEINE-ET-MARNE	1347008	1ère catégorie	1ère catégorie
44	LOIRE-ATLANTIQUE	1317685	1ère catégorie	1ère catégorie
76	SEINE-MARITIME	1275952	1ère catégorie	1ère catégorie
31	HAUTE-GARONNE	1268370	1ère catégorie	1ère catégorie
38	ISÈRE	1233759	1ère catégorie	1ère catégorie
91	ESSONNE	1233645	1ère catégorie	1ère catégorie
95	VAL-D'OISE	1187836	1ère catégorie	1ère catégorie
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	1141182	1ère catégorie	1ère catégorie
67	BAS-RHIN	1115226	1ère catégorie	1ère catégorie
6	ALPES-MARITIMES	1094579	1ère catégorie	1ère catégorie
57	MOSELLE	1066667	1ère catégorie	1ère catégorie
34	HÉRAULT	1062617	1ère catégorie	1ère catégorie
83	VAR	1026222	1ère catégorie	1ère catégorie
35	ILLE-ET-VILAINE	1015470	1ère catégorie	1ère catégorie
29	FINISTÈRE	929286	2ème catégorie	1ère catégorie
974	LA RÉUNION	829903	1ère catégorie	2ème catégorie
60	OISE	823668	1ère catégorie	2ème catégorie
49	MAINE-ET-LOIRE	808298	2ème catégorie	2ème catégorie
42	LOIRE	766729	1ère catégorie	2ème catégorie
68	HAUT-RHIN	765634	2ème catégorie	2ème catégorie
74	HAUTE-SAVOIE	760979	1ère catégorie	2ème catégorie
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	746502	2ème catégorie	2ème catégorie
56	MORBIHAN	744663	2ème catégorie	2ème catégorie
30	GARD	726285	1ère catégorie	2ème catégorie
14	CALVADOS	699561	2ème catégorie	2ème catégorie
45	LOIRET	674913	2ème catégorie	2ème catégorie
64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	674908	2ème catégorie	2ème catégorie
85	VENDÉE	654096	2ème catégorie	2ème catégorie
63	PUY-DE-DÔME	649643	2ème catégorie	2ème catégorie
17	CHARENTE-MARITIME	640803	2ème catégorie	2ème catégorie
1	AIN	614331	2ème catégorie	2ème catégorie
22	CÔTES-D'ARMOR	612383	2ème catégorie	2ème catégorie
37	INDRE-ET-LOIRE	605819	2ème catégorie	2ème catégorie
27	EURE	603194	2ème catégorie	2ème catégorie
80	SOMME	583388	2ème catégorie	2ème catégorie
51	MARNE	579533	2ème catégorie	2ème catégorie
72	SARTHE	579497	2ème catégorie	2ème catégorie
71	SAÔNE-ET-LOIRE	574874	2ème catégorie	2ème catégorie
84	VAUCLUSE	555240	2ème catégorie	2ème catégorie
2	AISNE	555094	2ème catégorie	2ème catégorie
25	DOUBS	542509	2ème catégorie	2ème catégorie
21	CÔTE-D'OR	538505	3ème catégorie	2ème catégorie
50	MANCHE	517121	2ème catégorie	2ème catégorie
26	DRÔME	499313	2ème catégorie	2ème catégorie

66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	457238	3ème catégorie	2ème catégorie
28	EURE-ET-LOIR	440291	3ème catégorie	2ème catégorie
86	VIENNE	438566	3ème catégorie	2ème catégorie
73	SAVOIE	428751	2ème catégorie	2ème catégorie
24	DORDOGNE	426607	3ème catégorie	2ème catégorie
971	GUADELOUPE	409905	3ème catégorie	2ème catégorie
972	MARTINIQUE	400535	3ème catégorie	2ème catégorie
40	LANDES	397766	3ème catégorie	3ème catégorie
88	VOSGES	392846	3ème catégorie	3ème catégorie
81	TARN	387099	3ème catégorie	3ème catégorie
87	HAUTE-VIENNE	384781	4ème catégorie	3ème catégorie
79	DEUX-SÈVRES	380569	3ème catégorie	3ème catégorie
11	AUDE	365854	3ème catégorie	3ème catégorie
16	CHARENTE	364429	3ème catégorie	3ème catégorie
89	YONNE	353366	3ème catégorie	3ème catégorie
3	ALLIER	353124	3ème catégorie	3ème catégorie
47	LOT-ET-GARONNE	342500	3ème catégorie	3ème catégorie
41	LOIR-ET-CHER	340729	3ème catégorie	3ème catégorie
7	ARDÈCHE	324885	3ème catégorie	3ème catégorie
18	CHER	319600	3ème catégorie	3ème catégorie
53	MAYENNE	317006	4ème catégorie	3ème catégorie
10	AUBE	311720	4ème catégorie	3ème catégorie
61	ORNE	301421	4ème catégorie	3ème catégorie
8	ARDENNES	291678	4ème catégorie	3ème catégorie
12	AVEYRON	288364	4ème catégorie	3ème catégorie
39	JURA	271973	4ème catégorie	3ème catégorie
19	CORRÈZE	252235	4ème catégorie	3ème catégorie
82	TARN-ET-GARONNE	248227	4ème catégorie	3ème catégorie
70	HAUTE-SAÔNE	247311	4ème catégorie	3ème catégorie
36	INDRE	238261	4ème catégorie	3ème catégorie
65	HAUTES-PYRÉNÉES	237945	4ème catégorie	3ème catégorie
43	HAUTE-LOIRE	231877	4ème catégorie	3ème catégorie
973	GUYANE	231167	4ème catégorie	3ème catégorie
58	NIÈVRE	226997	4ème catégorie	3ème catégorie
55	MEUSE	200509	4ème catégorie	3ème catégorie
32	GERS	195489	5ème catégorie	3ème catégorie
52	HAUTE-MARNE	191004	4ème catégorie	3ème catégorie
46	LOT	181232	5ème catégorie	3ème catégorie
2	B HAUTE-CORSE	168869	4ème catégorie	3ème catégorie
4	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	165155	4ème catégorie	3ème catégorie
15	CANTAL	154135	5ème catégorie	3ème catégorie
90	TERRITOIRE-DE-BELFORT	146475	5ème catégorie	3ème catégorie
2	A CORSE-DU-SUD	145998	4ème catégorie	3ème catégorie
5	HAUTES-ALPES	142312	5ème catégorie	3ème catégorie
48	LOZÈRE	81281	5ème catégorie	3ème catégorie
9	ARIÈGE	15782	5ème catégorie	3ème catégorie
23	CREUSE	12719	5ème catégorie	3ème catégorie
	1ère catégorie		24	20
	2ème catégorie		25	36
	3ème catégorie		19	40
	4ème catégorie		20	0
	5ème catégorie		8	0
			96	96